



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 529

PRESTATION AVEC CHAT BLEU PRODUCTION POUR UNE ANIMATION CULTURELLE À L'ACCUEIL DE LOISIRS RENÉ GOSCINNY ET À L'ACCUEIL DE LOISIRS MARCEL PAGNOL EN OCTOBRE ET NOVEMBRE 2025 DANS LE CADRE D'UN PROJET IMMERSION AU CINÉMA

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le soutien de l'état accordé dans le cadre de la politique de la ville ;

Considérant le souhait de la commune de proposer des animations culturelles ;

Considérant la proposition d'une animation culturelle de la société CHAT BLEU PRODUCTION, domiciliée au 24 rue du Grillon 95610 à Eragny-sur-Oise ;

Considérant que l'accueil de loisirs René Goscinny, situé au 50 rue de la Treille, 95150 Taverny, est ouvert du 27 au 28 octobre 2025 et accueille les enfants des quartiers prioritaires ;

Considérant que l'accueil de loisirs Marcel Pagnol, situé rue des écoles, 95150 Taverny, est ouvert les mercredis du 5 au 26 novembre 2025 et accueille les enfants des quartiers prioritaires ;

Considérant que les interventions de CHAT BLEU PRODUCTION sont programmées à l'accueil de loisirs René Goscinny, du 27 au 28 octobre 2025 et à l'accueil de loisirs Marcel Pagnol du 5 au 26 novembre 2025 ;

Considérant que la prestation a été estimée à moins de 40 000 € HT ;

Considérant que cette prestation est encadrée par le code de la commande publique ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

20250717-2025-529-AR

Réception en sous-préfecture le :

21/7/25

Publication le : 21 JUL. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis de CHAT BLEU PRODUCTION qui propose la réalisation de courts métrages avec les enfants des accueils de loisirs est accepté et signé.

Ce projet consiste à favoriser l'accès à la culture à travers la découverte du monde du cinéma avec la réalisation par les enfants d'un court métrage de A à Z. Une projection à destination des familles clôturera ce projet.

SIRET : 753 724 624 00014

Article 2 :

Le montant de cette animation culturelle s'élève à 4 500 euros TTC (QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS TTC).

Le règlement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation de la facture, envoyée par chorus pro.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

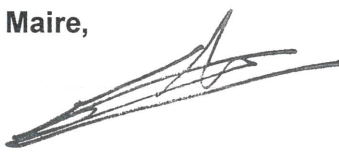
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 17 juillet 2025

Le Maire,




Florence PORTELLI